



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC – DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT N° 368-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS ZONE C-V/C1

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire

Objet du projet et demande d'approbation référendaire

La Ville de L'Ancienne-Lorette étudie une demande de modification au *Règlement de zonage n° V-965-89*. Ce règlement prévoit modifier les usages autorisés dans la zone C-V/C1 afin d'y ajouter la classe d'usage habitations unifamiliales contiguës (h₁₋₃).

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2022, la Ville de L'Ancienne-Lorette a adopté le second projet de *Règlement n° 368-2022 modifiant le Règlement de zonage n° V-965-89*.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin que le projet de règlement qui contient ladite disposition soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition du second projet de résolution pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum est la suivante :

- Autoriser la classe d'usage habitations unifamiliales contiguës (h₁₋₃) à l'intérieur de la zone C-V/C1;

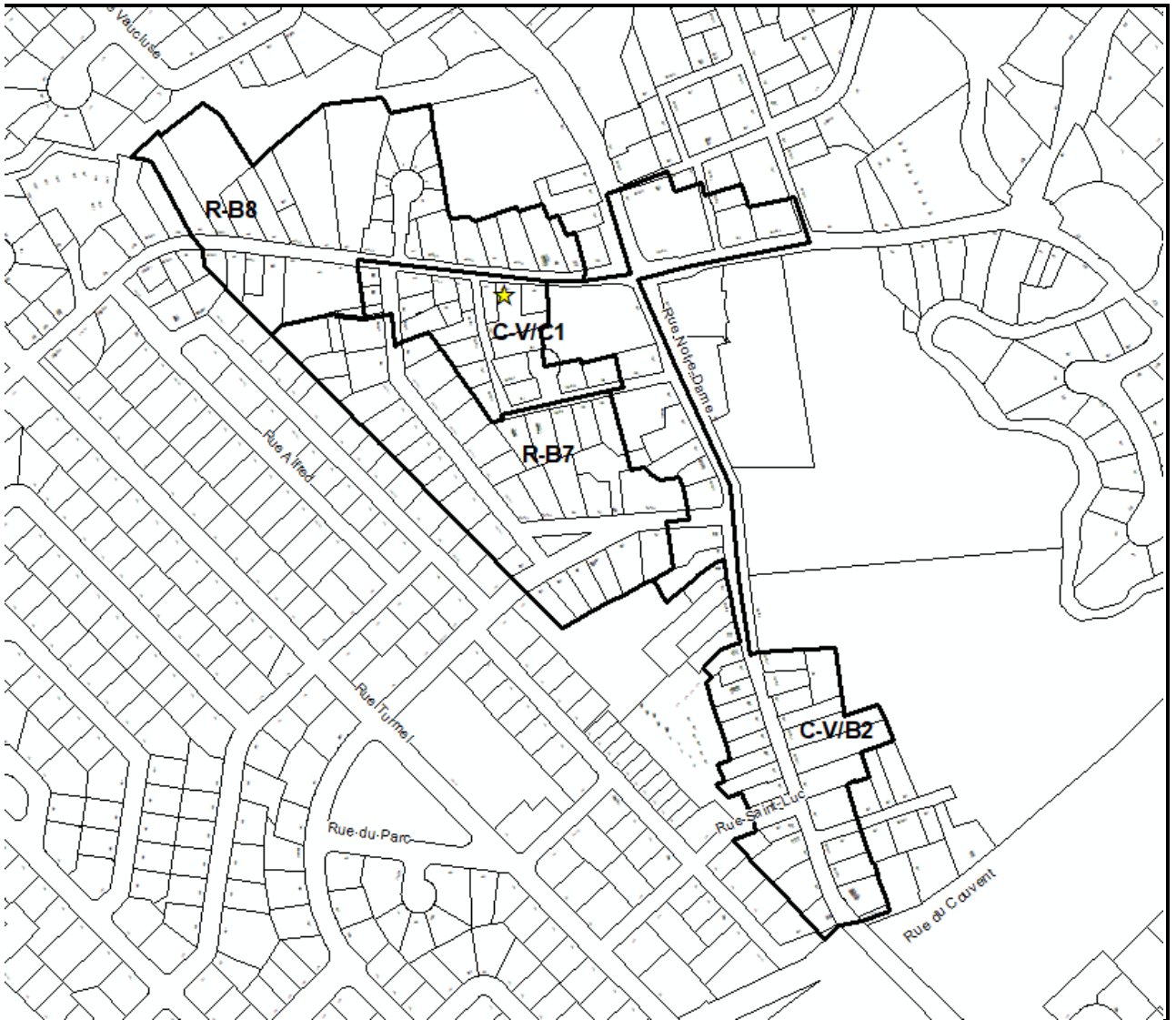
Description des zones visées

Les zones d'où peut provenir une demande de participation à un référendum sont les suivantes :

Zone concernée : C-V/C1

Zones contiguës: R-B7, C-V/B2, R-B8

Zones visées



Conditions de validité d'une demande

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Ville de L'Ancienne-Lorette une demande écrite à cet effet.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue à l'hôtel de Ville de L'Ancienne-Lorette au plus tard le 16 mai à 16h30.

Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe aux heures normales de bureau.

Consultation et information sur le second projet de règlement n° 368-2022

Le second projet de *Règlement n° 368-2022 modifiant le Règlement de zonage n° V-965-89* peut être consulté via le Service du greffe et le Service de l'urbanisme, à l'hôtel de ville, au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette, durant les jours et les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 6 mai 2022

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière